



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce premier
jour du mois d'octobre 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Douze personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2013
4. Demande de dérogation mineure : 36, rue Laurentienne
5. Demande de dérogation mineure : 25, rue Albert-Langlais
6. Demande de dérogation mineure : 64, rue Napoléon-Beaumont
7. Lecture du certificat d'enregistrement du règlement 1234-2013
8. Signature d'un acte de servitude de passage
9. Vente d'un terrain au Centre de la petite enfance Joli-Cœur :
remplacement de la résolution 213-2013
10. Mandat à Me Hélène Gauvin, Lavery : expropriation
11. Auto-surveillance des bancs de graviers, carrières et sablières :
PROMOTEK
12. Cession du lot 355-2-A-3
13. Réservation soirée de Noël des employés
14. Mandat à Editions Média Plus Communication : magazine environnement
15. Signature du contrat de travail du chef de division transports
16. Signature du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier
17. Appui à la Ville de Lévis auprès de l'Union des municipalités du Québec
18. Lecture et adoption d'un projet de règlement : murs de soutènement
19. Autorisation de dépense : publi-reportage – cahier spécial journal Le
Jacques-Cartier – 9 octobre 2013
20. Versement d'une subvention à la Coopérative de câblodistribution Sainte-
Catherine/Fossambault



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

21. Report de vacances de la commis à la taxation
22. Paiement à la Sûreté du Québec : projet cadets
23. Demande de permis de construction Garderie La Bougeotte : rue Anne-Hébert
24. Demande de permis d'enseignes : 5079, route de Fossambault
25. Demande de permis d'enseignes : 4620, route de Fossambault # 203
26. Ouverture du prolongement de la rue Désiré-Juneau
27. Projet d'affichage : Studio Ombre et Lumière
28. Projet d'affichage : Équipement de Tracteur du Québec Ltée
29. Entente pour servitude d'aqueduc : 2959-0866 Québec inc.
30. Autorisation de dépense : réserve d'abrasifs
31. Autorisation de dépense : achat de sel de déglçage
32. Mandat : avis technique en circulation
33. Paiement camp de jour Corporation nautique de Fossambault
34. Autorisation de dépense : Plan directeur du parc du Grand-Héron
35. Module Activitek pour les inscriptions par Internet
36. Description de tâches adjointes administratives
37. Impression du résumé de la Politique des familles et des aînés
38. Subvention pour le développement des collections bibliothèque Anne-Hébert
39. Petites caisses du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
40. Demande de la Fondation MIRA
41. Mandat architectes relocalisation caserne satellite
42. Sondage Léger Marketing
43. Cession de rue - Rue de l'Athyrium phase 3
44. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
45. Dépôt de la liste des engagements financiers
46. Dépôt de la liste des chèques
47. Liste des dépenses de petites caisses
48. Contrat de construction : Création d'un lien entre les 2 réseaux d'aqueduc
49. Surveillance des travaux : Création d'un lien entre les 2 réseaux d'aqueduc
50. Contrôle des matériaux : Création d'un lien entre les 2 réseaux d'aqueduc
51. Renouvellement de contrat d'assurances collectives
52. Engagement du requérant : demande d'autorisation en vue de l'augmentation de la capacité des étangs aérés
53. Suivi par les élus
54. Autres sujets
55. Période de questions
56. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance d'octobre est ouverte.

Madame la conseillère Diane Larouche ne sollicitant pas un quatrième mandat, il s'agit de sa dernière séance du conseil. Elle adresse ses remerciements aux membres du conseil, à l'assemblée et au personnel.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

454-2013 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
Report des points 11, 14 et 41.
Ajout de 2 motions de félicitations au point 53.

ADOPTÉE

455-2013 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 9 septembre
2013 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Maude Proulx aux fins de régulariser, au 36 rue Laurentienne, l'implantation dérogatoire d'un abri d'auto existant, construit à 1,12 mètre de la ligne de lot latérale, alors que l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage numéro 623-91 exige qu'il soit situé à au moins 4 mètres de la ligne latérale du terrain.

456-2013 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
36, RUE LAURENTIENNE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Maude Proulx du 36 rue Laurentienne, afin d'obtenir l'autorisation de conserver l'abri d'auto, utilisé comme abri à bois, implanté à 1,12 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une distance de 4 mètres entre un bâtiment complémentaire attenant et une ligne de lot latérale;

ATTENDU que l'ancien propriétaire n'avait pas déposé de demande de permis pour cette construction;

ATTENDU que la construction n'apporte rien de positif à la propriété au point de vue de l'esthétisme;

ATTENDU l'importante disparité entre la marge minimale autorisée et celle existante;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 27 août 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure demandée par madame Maude Proulx aux fins de régulariser l'implantation dérogatoire de l'abri d'auto construit en cour latérale droite, au 36 rue Laurentienne.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Boisvert aux fins de régulariser, au 25 rue Albert-Langlais, l'implantation dérogatoire du bâtiment principal, de la remise et de la piscine hors-terre.

457-2013

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
25, RUE ALBERT-LANGLAIS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Boisvert du 25 rue Albert-Langlais, laquelle se compose de 3 volets :

- Régulariser l'implantation dérogatoire d'une résidence unifamiliale dont l'avant-toit est localisé à 1,8 mètre de la ligne de lot latérale alors que l'article 9.2 du règlement de zonage numéro 623-91 exige que les avant-toits soient localisés à plus de 2 mètres de la ligne latérale du terrain;
- Régulariser l'implantation dérogatoire du cabanon dont l'avant-toit est localisé à 0,76 mètre de la ligne arrière et 0,72 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91 exige que les bâtiments complémentaires isolés soient situés à au moins 1 mètre des lignes latérales et arrière;
- Régulariser l'implantation dérogatoire de la piscine hors-terre localisée à 1,87 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.5.2 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une distance de dégagement de 2 mètres entre la piscine et la ligne latérale du terrain;

ATTENDU que les implantations de ces constructions ne sont dérogatoires que de quelques centimètres;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 27 août 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la dérogation mineure demandée par madame Marie-Josée Boisvert afin de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal, de la remise et de la piscine hors-terre, au 25 rue Albert-Langlais.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Villeneuve et madame Cynthia Guillemette aux fins de régulariser, au 64 rue Napoléon-Beaumont, l'implantation dérogatoire de la résidence unifamiliale dont l'avant-toit est localisé à 1,78 mètre de la ligne de lot latérale.

458-2013 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
64 RUE NAPOLÉON-BEAUMONT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Villeneuve et madame Cynthia Guillemette du 64 rue Napoléon-Beaumont, afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence unifamiliale dont l'avant-toit est localisé à 1,78 mètre de la ligne de lot latérale alors que l'article 9.2 du règlement de zonage numéro 623-91 exige que les avant-toits soient localisés à plus de 2 mètres de la ligne latérale du terrain;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi puisque le certificat de localisation produit en 2011 lors de l'achat de la propriété ne faisait pas mention de cette non-conformité;

ATTENDU que le voisin, M. Joey Giampersa, propriétaire du 68 rue Napoléon-Beaumont, a confirmé à l'inspectrice adjointe que le fait d'accepter la demande ne lui porte pas préjudice;

ATTENDU que le permis a été émis tel quel par l'inspecteur en 2009;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 27 août 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la dérogation mineure demandée par monsieur Benoît Villeneuve et madame Cynthia Guillemette, afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence unifamiliale au 64 rue Napoléon-Beaumont.

ADOPTÉE

LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
DU RÈGLEMENT 1234-2013

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue du registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1234-2013 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

459-2013 **SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE**

ATTENDU le projet d'acte de servitude de passage sur le lot 4 215 690, préparé par Me Mario Boilard, notaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte notarié susmentionné, concernant une servitude de passage sur le lot 4 215 690, consentie par monsieur Herman Brisson et madame Lise Hamel, en faveur de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

460-2013 **VENTE D'UN TERRAIN POUR LE CPE JOLI-CŒUR**
RÉSOLUTION D'INTENTION

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution numéro 213-2013 le 13 mai 2013, suggérant un terrain, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour la réalisation d'un nouvel édifice pour 80 places en garderie; un projet du Centre de la petite enfance Joli-Cœur;

ATTENDU que le conseil s'est dit disposé à contribuer à la réalisation du projet, à la hauteur de 120 000 \$;

ATTENDU que l'édifice serait construit à proximité de la nouvelle école primaire qui sera érigée dans les prochains mois par la Commission scolaire de la Capitale, ce qui en fait un site à privilégier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU que ce conseil offre au CPE Joli-Cœur le lot 5 254 879 sis sur le prolongement de la rue Désiré-Juneau pour la somme de 372 000 \$.

Ce lot possède une superficie de 3 679 mètres carrés. Il sera desservi par les services d'aqueduc et d'égout avant l'hiver 2013-2014. Les études de sol sont déjà effectuées et le terrain est déjà subdivisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil maintiendra la subvention de 120 000 \$ payable au CPE Joli-Cœur si ce dernier fait l'acquisition dudit lot 5 254 879.

IL EST AUSSI RÉSOLU que cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 213-2013.

ADOPTÉE

461-2013 **MANDAT À Me HÉLÈNE GAUVIN**

ATTENDU que ce conseil se doit de faire l'acquisition d'un terrain sis sur une partie du lot 4 009 679;

ATTENDU que la partie à acquérir possède une superficie de 107 245,5 mètres carrés, tel que préparé par M. Martin Pageau, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2013, sous la minute 4633;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit de faire cette acquisition pour y aménager un bassin de rétention et protéger un milieu humide tel que requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans un certificat d'autorisation émis à la Ville pour l'ouverture d'une nouvelle phase de son parc industriel;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

ATTENDU l'engagement en ce sens pris par la Ville envers le MDDEFP dans sa résolution 56-2013 adoptée le 11 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater Me Hélène Gauvin, du cabinet d'avocats Lavery, DeBilly, aux fins d'utiliser les moyens légaux qui s'imposent pour que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier puisse acquérir par expropriation ou autrement l'immeuble ci-avant désigné.

ADOPTÉE

462-2013

CESSION DU LOT 355-2-A-2

ATTENDU la demande de monsieur Patrice Ouellet et madame France Lapierre d'acquérir le lot 355-2-A-2, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce lot représente un surplus d'inventaire immobilier pour la Ville;

ATTENDU que l'acquisition dudit lot régulariserait la géométrie de la propriété des demandeurs;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil accepte de céder, en contrepartie de la somme de 23,33 \$ le mètre carré, le lot 355-2-A-2 à monsieur Patrice Ouellet et madame France Lapierre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater les notaires Boilard Renaud pour préparer l'acte de vente et d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, pour signer l'acte de vente.

ADOPTÉE

463-2013

**CONTRAT POUR
RÉCEPTION DE NOËL DU PERSONNEL**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un contrat entre la Station touristique Duchesnay et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement à la réception du temps des Fêtes organisée par les membres du conseil et la direction, pour souligner tout le travail réalisé par le personnel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au cours de l'année 2013.

Il s'agit d'une réception dont le coût est de 4 012,50 \$ taxes et service en sus.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-190-00-610 après une appropriation de 1 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

464-2013 **CONTRAT DE TRAVAIL DU CHEF DE DIVISION
TRANSPORT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail du chef de division transport, effectif du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

465-2013 **CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, effectif du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

466-2013 **APPUI À LA VILLE DE LÉVIS
POUR UN AMENDEMENT LÉGISLATIF
EN MATIÈRE DE RELATION DU TRAVAIL
DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION
APPLICABLE À LA VILLE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Lévis dans sa demande d'appui à l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé.

ADOPTÉE

467-2013 **LECTURE ET ADOPTION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° APR 1235-2013
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :**

- Remplacer l'article 10.3.4 portant sur la construction de murs de soutènement et l'aménagement de talus.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1235-2013 lequel ordonne et statue ce qui suit :

Premier projet de règlement N° APR-1235-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à :

- Remplacer l'article 10.3.4 portant sur la construction de murs de soutènement et l'aménagement de talus.

ARTICLE 3 L'article 10.3.4 du règlement de zonage numéro 623-91 est abrogé et remplacé par l'article 10.3.4 suivant :

10.3.4 Mur de soutènement et talus

Tout nivellement d'un terrain doit être fait de façon à respecter les caractéristiques originaires du sol, c'est-à-dire, la pente et la dénivellation par rapport à la rue ou aux terrains contigus. Toutefois, si les caractéristiques physiques du terrain sont telles que l'aménagement des aires libres requiert des travaux de remblai et de déblai et la construction de murs de soutènement ou de talus, les dispositions suivantes doivent être respectées:

- 1° dans le cas d'un mur de soutènement destiné à retenir, contenir et s'appuyer contre un amoncellement de terre, rapportée ou non, la hauteur maximale autorisée est de 1,2 mètre dans le cas d'une implantation dans la cour avant et de 2 mètres dans les autres cours. La hauteur doit être mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction apparente.

Tout ouvrage de remblai nécessitant des hauteurs supérieures doit être réalisé par niveaux, dont l'espacement minimum requis entre 2 murs de soutènement situés sur le même terrain est d'un (1) mètre.

Les exigences précédentes ne s'appliquent pas dans le cas des murs de soutènement assurant un angle par rapport à l'horizontal égal ou inférieur à 70 degrés (70°);

- 2° les plans accompagnant la demande de permis d'un mur de soutènement ayant une hauteur de plus de deux (2) mètres doivent être approuvés par un professionnel en la matière. De plus, le mur doit être surmonté d'une clôture d'une hauteur minimale d'un (1) mètre;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

- 3° tout mur de soutènement et tout ouvrage doivent être localisés à une distance supérieure ou égale à un mètre de la ligne avant du terrain et à deux (2) mètres d'une borne-fontaine; le cas échéant;
- 4° dans le cas des ouvrages sous forme de talus, l'angle formé par le talus par rapport à l'horizontale ne doit pas excéder 45 degrés et le talus doit être gazonné. La hauteur du talus, mesurée verticalement entre le pied et le sommet du talus, ne doit pas excéder trois (3) mètres;
- 5° tout mur de soutènement peut être prolongé, sous forme de talus, au-delà des hauteurs maximales autorisées, pourvu que l'angle formé par le talus par rapport à l'horizontale n'excède pas 45 degrés en tout point et être gazonné;
- 6° tout mur de soutènement érigé en vertu du présent article doit être constitué de blocs-remblai décoratifs ou de béton avec des motifs architecturaux ou en relief. L'emploi de pierres peut être autorisé si une clé de trente (30) cm de profondeur est aménagée à la base du mur de soutènement;
- 7° tout mur de soutènement doit être érigé de façon à résister à une poussée latérale du sol ou à l'action répétée du gel et du dégel et doit être maintenu dans un bon état d'entretien. Tout mur de soutènement tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé doit être redressé, remplacé ou démantelé;
- 8° lorsqu'une clôture est superposée à un mur de soutènement ou implantée à une distance égale ou inférieure à un mètre d'un mur de soutènement, la hauteur maximale permise pour l'ensemble formé par le mur de soutènement et la clôture est de quatre (4) mètres.

Toutefois, la hauteur de la clôture ne doit pas être supérieure à la hauteur autorisée aux autres articles de ce règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

468-2013

**CAHIER SPÉCIAL
JOURNAL LE JACQUES-CARTIER**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 020 \$, taxes en sus, pour la parution d'un cahier spécial de six pages dans le journal *Le Jacques-Cartier*, édition du 9 octobre 2013.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-639-02-999, après un transfert d'un montant de 2 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

469-2013

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
À LA COOPÉRATIVE DE CÂBLODISTRIBUTION
STE-CATHERINE / FOSSAMBAULT**

ATTENDU que l'article 12 du règlement numéro 1046-2008 prévoit une subvention maximale de 20 000 \$ par année, et ce pour cinq exercices financiers, pour une entreprise de câblodistribution et de service Internet, si le propriétaire s'est engagé avant le 15 juin 2008 à procéder à l'achat d'un terrain dans le parc industriel de la Ville et d'y déménager ses installations, à l'exception de son administration s'il y a lieu;

ATTENDU que l'entente a été entérinée par le conseil;

ATTENDU que le règlement numéro 1046-2008 stipule que le versement de l'aide financière s'effectue lorsque tous les engagements ont été respectés par le bénéficiaire;

ATTENDU que le règlement prévoit que s'il n'y a qu'une seule entreprise ciblée dans la résolution du conseil, l'aide financière est de 20 000 \$ annuellement;

ATTENDU que les quatre premiers versements ont été effectués suite à l'adoption des résolutions 356-2009, 516-2010, 438-2011 et 559-2012;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 20 000 \$, pour la cinquième et dernière année, à la Coopérative de câblodistribution Sainte-Catherine / Fossambault, laquelle a satisfait aux conditions du règlement numéro 1046-2008.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-620-02-991.

ADOPTÉE

470-2013

**REPORT DE VACANCES
COMMIS À LA TAXATION**

ATTENDU le rapport de la trésorière adjointe en date du 27 septembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le report en 2014 des 60 heures de vacances non écoulées en 2013 de madame Lise Brisson, commis à la taxation.

Ces vacances devront être prises avant le 30 avril 2014.

ADOPTÉE

471-2013

**PAIEMENT À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER
CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de la Jacques-Cartier a autorisé le 20 février 2013 le *projet cadets de la Sûreté du Québec*, pour la période estivale 2013;

ATTENDU qu'en 2012, la Sûreté du Québec avait bénéficié d'une aide financière qui n'a pas été reconduite en 2013;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

ATTENDU que le conseil de la MRC a autorisé le versement de 10 000 \$ à la Sûreté du Québec et que la somme soit répartie aux neuf municipalités de la MRC au prorata de la population;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à la MRC de la Jacques-Cartier de la part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit 1 761 \$.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-210-01-441 après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

472-2013 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
GARDERIE LA BOUGOTTE
LOT 4 878 782 RUE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU la demande de permis de construction déposée par madame Geneviève Lavoie pour le projet d'une nouvelle garderie sur la rue Anne-Hébert;

ATTENDU que le projet est conforme au règlement de zonage numéro 623-91, au niveau de l'implantation, du stationnement et de l'aménagement du terrain;

ATTENDU qu'aucun éclairage dans le stationnement n'est prévu;

ATTENDU que les critères du PIIA relatif à l'architecture, à l'éclairage, à l'implantation des accès, des bâtiments, des aires de stationnement hors-rue, de chargement, de déchargement et d'entreposage, à l'aménagement du site, aux contenants à déchets et à recyclage sont majoritairement rencontrés;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 24 septembre 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis de construction de la nouvelle garderie La Bougeotte projetée sur le lot 4 878 782, demandé par madame Geneviève Lavoie.

IL EST DE PLUS SUGGÉRÉ à madame Lavoie d'aménager un enclos autour de ses contenants à déchets et recyclage pour une question d'esthétisme.

ADOPTÉE

473-2013 **DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES
9242-6923 QUEBEC INC. (INSTITUT GAYA)
5079 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes déposée par la compagnie 9242-6923 Québec inc. représentée par madame Josée Lavoie afin d'installer quatre auvents permanents sur la façade du salon de beauté Institut Gaya, situé au 5079 route de Fossambault;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

ATTENDU que les enseignes sont conformes aux dispositions sur l'affichage du règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que les auvents ne seront pas éclairés;

ATTENDU que les critères relatifs à l'affichage du règlement sur les PIIA sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 24 septembre 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseignes aux fins d'installer quatre auvents permanents sur la façade du salon de beauté Institut Gaya, situé au 5079 route de Fossambault.

ADOPTÉE

474-2013

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES
ZONÉ URBAIN PAR ISABELLE ROY
4620 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes déposée par madame Isabelle Roy pour un salon de coiffure dans le local 203 du complexe de la Place du Torrent au 4620 route de Fossambault;

ATTENDU que les critères applicables à ce type d'enseigne sont généralement rencontrés ou non applicables;

ATTENDU que l'enseigne autonome a fait l'objet déjà d'un permis de la part de la Ville et fait l'objet d'un aménagement paysager;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 24 septembre 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseignes pour le salon de coiffure *Zoné urbain par Isabelle Roy* au 4620, route de Fossambault local 203.

ADOPTÉE

475-2013

**OUVERTURE DE RUE
PROLONGEMENT DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU**

ATTENDU que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue au conseil compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sise sur les lots 4 367 453 et 5 254 878, lesdits lots apparaissant sur un plan préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2013 sous la minute 8619;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue
Désiré-Juneau sur les lots 4 367 453 et 5 254 878.

ADOPTÉE

476-2013

**ENSEIGNE PARC INDUSTRIEL
STUDIO OMBRE ET LUMIÈRE**

ATTENDU la demande de l'entreprise Studio Ombre et Lumière pour la location
d'un espace publicitaire de 6 pieds sur 17 pouces, recto verso, sur l'enseigne
annonçant le parc industriel à l'intersection de la route de Fossambault et de la
rue Edward-Assh;

ATTENDU le projet de bail annexé à la présente résolution;

ATTENDU la soumission et l'épreuve transmises par Enseignes Otis Image inc.;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'approuver l'épreuve préparée par la compagnie Otis Image inc.
et d'autoriser une dépense de 500 \$ taxes en sus, pour la fabrication et
l'installation de l'enseigne.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le
projet de bail.

ADOPTÉE

477-2013

**ENSEIGNE PARC INDUSTRIEL
ÉQUIPEMENT DE TRACTEUR DU QUÉBEC LTÉE**

ATTENDU la demande de la compagnie Équipement de Tracteur du Québec
Itée pour la location d'un espace publicitaire de 6 pieds sur 17 pouces, recto
verso, sur l'enseigne annonçant le parc industriel à l'intersection de la route de
Fossambault et de la rue Edward-Assh;

ATTENDU le projet de bail annexé à la présente résolution;

ATTENDU la soumission et l'épreuve transmises par Enseignes Otis Image inc.;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'approuver l'épreuve préparée par la compagnie Otis Image inc.
et d'autoriser une dépense de 500 \$ taxes en sus, pour la fabrication et
l'installation de l'enseigne.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le
projet de bail.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

478-2013

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE
2959-0866 QUÉBEC INC.
CRÉATION D'UN LIEN
ENTRE LES DEUX RÉSEAUX D'AQUEDUC**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder à des travaux de construction pour créer un lien entre le réseau d'aqueduc secteur centre et le réseau d'aqueduc secteur Duchesnay;

ATTENDU que pour ce faire, une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm doit être mise en place sur une partie du lot 351-P (matricule 1991-06-8726) pour permettre de relier la conduite d'aqueduc de la route de Duchesnay à la conduite d'aqueduc de la rue Nobel;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une autorisation du propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, à signer au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le projet d'entente joint à la présente résolution avec la compagnie 2959-0866 Québec inc. représentée par monsieur Richard Robitaille.

ADOPTÉE

479-2013

**AUTORISATION DE DÉPENSE
RÉSERVE D'ABRASIFS**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

- D'autoriser une dépense de 30 825 \$, taxes en sus, pour l'achat de 345 voyages de sable tamisé et de 300 tonnes de criblure de pierre en vue de la préparation de la réserve d'abrasifs pour l'hiver 2013-2014.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

- D'accorder un contrat à André Martel et fils pour la fourniture du sable tamisé.
- D'autoriser une dépense approximative de 8 730 \$, taxes en sus, pour l'achat du sel nécessaire à la préparation de la réserve d'abrasifs

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-629.

ADOPTÉE

480-2013

**AUTORISATION DE DÉPENSE
ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adhéré, comme par les années passées, au regroupement d'achat de chlorure de sodium de l'UMQ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

ATTENDU qu'après ouverture des soumissions, le contrat a été octroyé par l'UMQ à Mines Seleine à un prix de 87,29 \$ la tonne, représentant une baisse appréciable de 8 % par rapport au prix de l'an dernier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques à procéder à l'achat du sel de déglacage nécessaire aux opérations de déneigement de l'hiver 2013-2014 selon les montants prévus au budget d'opération.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-629.

ADOPTÉE

481-2013 **AVIS TECHNIQUE EN CIRCULATION**

ATTENDU qu'un avis technique en circulation pour le secteur de la rue Jolicoeur est requis dans le cadre de la préparation du programme particulier d'urbanisme du noyau villageois;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Sébastien Labonté en date du 5 septembre 2013, pour produire un avis technique en circulation pour le secteur de la rue Jolicoeur.

La somme nécessaire, soit 7 400 \$, taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

482-2013 **PAIEMENT POUR LE CAMP DE JOUR
CORPORATION NAUTIQUE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'une somme de 1 528 \$ à la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour 2013. Ce montant représente 28 \$ par enfant par semaine comme stipulé dans le protocole d'entente.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-56-417, après un virement de 488 \$ du poste numéro 02-701-56-419 et de 80 \$ du poste numéro 02-701-54-999.

ADOPTÉE

483-2013 **AUTORISATION DE DÉPENSE
PLAN DIRECTEUR DU PARC DU GRAND-HÉRON**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'octroi et le paiement d'un contrat pour la mise à jour du plan directeur du parc du Grand-Héron au Groupe IBI/DAA pour un montant de 12 560 \$ incluant les taxes nettes.

Cette dépense sera défrayée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, comme prévu au plan triennal d'immobilisations.

ADOPTÉE

484-2013

**AUTORISATION DE DÉPENSE
MODULE D'INSCRIPTION EN LIGNE ACTIVITEK**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8 929,97 \$ pour l'acquisition et l'installation du module AccèsCité Loisirs – Interface citoyen à PG Solutions.

Cette dépense sera défrayée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

485-2013

**DESCRIPTIONS DE TÂCHES
ADJOINTES ADMINISTRATIVES
SERVICE SPORTS, LOISIRS,
CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver les nouvelles descriptions de tâches de mesdames Solange Beaumont et Christine Delisle, adjointes administratives au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Les changements seront effectifs à compter du 1^{er} novembre 2013.

ADOPTÉE

486-2013

**IMPRESSION DU RÉSUMÉ
DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense additionnelle de 869 \$ incluant les taxes nettes, pour l'impression de 4 000 exemplaires du résumé de la Politique des familles et des aînés, par Larivière Aux Pommes Design.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

La présente résolution amende la résolution 445-2013, pour le montant total de la dépense et pour le poste budgétaire auquel elle est imputée, soit le numéro 02-701-97-699.

ADOPTÉE

487-2013 **SUBVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES COLLECTIONS BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU la subvention octroyée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2013-2014;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'augmenter de 11 000 \$, la dépense autorisée par la résolution numéro 141-2013.

Ce montant sera financé à même le fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

488-2013 **PETITES CAISSES
SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE
ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'attribuer les petites caisses suivantes au personnel du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire :

Christine Delisle, caisse principale du service :	250 \$
Solange Beaumont, petite caisse de	100 \$
Éric Gingras, petite caisse de	100 \$

Les résolutions concernant ce sujet, antérieures à la présente, sont abrogées.

ADOPTÉE

489-2013 **DEMANDE DE LA FONDATION MIRA**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation gratuite du centre socioculturel Anne-Hébert par la Fondation MIRA pour son activité bénéfique « Le souper des cowboys » le 23 novembre prochain.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Il est convenu que les organisateurs devront se prémunir de tous les permis nécessaires.

ADOPTÉE

490-2013

MANDAT LÉGER MARKETING

ATTENDU que, dans un processus de planification stratégique, le conseil désire connaître, d'une part, la vision qu'ont les citoyens pour leur ville et, d'autre part, le degré de satisfaction des citoyens quant aux services municipaux offerts et l'intérêt de ceux-ci dans divers projets;

ATTENDU que la firme Léger Marketing a développé une expertise du genre dans le monde municipal et produit différents indicateurs afin d'aider les municipalités à mesurer le degré de satisfaction de leur population dans un processus d'amélioration continue des services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert

ET RÉSOLU de mandater la firme Léger Marketing selon les termes de son offre de service datée du 26 septembre 2013 pour procéder à un sondage téléphonique comprenant 300 entrevues, suivi d'un groupe de discussion dont les participants seront recrutés via le sondage, à tenir d'ici la mi-octobre 2013, le tout pour la somme de 10 000 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

491-2013

**CESSION DE RUE
LE DOMAINE DU BOISÉ (RUE DE L'ATHYRIUM) PHASE 3**

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et 9216-6690 Québec inc. concernant des travaux municipaux prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de celle-ci;

ATTENDU que la rue à céder, soit le lot 4 828 425, est identifiée par un liséré vert sur un plan préparé par GPLC arpenteurs-géomètres inc., daté du 5 juillet 2011;

ATTENDU qu'un autre terrain, localisé entre le projet de développement et la route de la Jacques-Cartier, doit également être cédé. Ce terrain, constitué des lots 4 763 228 et 4 763 229, est identifié par un liséré bleu sur un plan préparé par GPLC arpenteurs-géomètres inc., daté du 5 juillet 2011;

ATTENDU que le promoteur avait cédé temporairement des lots à la Ville afin d'y construire un arc-de-virage pour la phase 2 et que, la rue étant maintenant complétée, cet arc-de-virage n'est plus nécessaire. Ces lots doivent être rétrocédés au promoteur. Ceux-ci sont identifiés par un liséré jaune sur un plan préparé par GPLC arpenteurs-géomètres inc., en date du 5 juillet 2011. Il s'agit des lots 4 993 878, 4 993 879 et 4 993 881;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue et des infrastructures municipales, d'un terrain en bordure de la route de la Jacques-Cartier ainsi que pour la rétrocession de trois lots au promoteur, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

La résolution numéro 172-2012 est abrogée.

ADOPTÉE

492-2013

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2013, laquelle totalise la somme de 148 029,79 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 30 septembre 2013, laquelle comprend 185 commandes au montant de 144 292,53 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 septembre 2013, laquelle totalise 456 656,03 \$.

493-2013

**APPROBATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de septembre 2013 et de les rembourser pour un montant total de 82,89 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

494-2013

**CONTRAT DE CONSTRUCTION
CRÉATION D'UN LIEN
ENTRE LES DEUX RÉSEAUX D'AQUEDUC**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'accorder, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1234-2013 par le MAMROT et à l'obtention du certificat autorisant la réalisation des travaux par le MDDEFP, un contrat à Métro excavation inc., pour la réalisation des travaux du projet de création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc, le tout conformément au devis daté du 5 septembre 2013, à la soumission déposée le 26 septembre 2013 et à l'addenda numéro 1.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût est établi à 221 515,43 \$, taxes incluses.

La dépense est imputée au règlement numéro 1234-2013.

ADOPTÉE

495-2013

**SURVEILLANCE DES TRAVAUX
CRÉATION D'UN LIEN
ENTRE LES DEUX RÉSEAUX D'AQUEDUC**

ATTENDU qu'un appel d'offres pour services professionnels a été lancé en mai 2013 afin de mandater une firme de génie-conseil pour procéder à la conception des plans et devis et effectuer la surveillance des travaux du projet de création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc;

ATTENDU que Roche Itée, groupe-conseil, a été retenu et qu'un contrat leur a été accordé pour la première phase du projet soit la conception des plans et devis;

ATTENDU qu'un deuxième contrat doit maintenant être accordé pour la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU de mandater, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1234-2013 par le MAMROT et à l'obtention du certificat autorisant la réalisation des travaux par le MDDEFP, la firme Roche Itée groupe-conseil, pour procéder à la surveillance des travaux et la production des plans finaux du projet de création d'un lien entre les 2 réseaux d'aqueduc, le tout conformément à la soumission déposée en date du 6 mai 2013.

La dépense, représentant la somme de 18 020 \$ taxes en sus, est imputée au règlement numéro 1234-2013.

ADOPTÉE

496-2013

**CONTRÔLE QUALITATIF
CRÉATION D'UN LIEN
ENTRE LES DEUX RÉSEAUX D'AQUEDUC**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU de mandater, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1234-2013 par le MAMROT et à l'obtention du certificat autorisant la réalisation des travaux par le MDDEFP, la compagnie LVM, selon la proposition de service transmise par M. Rouben Wanie, géologue, en date du 10 septembre 2013, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc.

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire et unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 2 682,06 \$, taxes en sus. Il est toutefois possible que certains ajustements sur la longueur et la fréquence des interventions du laboratoire soient nécessaires pour s'accorder avec la séquence des travaux de l'entrepreneur ou pour pallier à des difficultés techniques en cours d'exécution. Si nécessaire, les taux horaires et unitaires de la proposition de service s'appliqueront.

La dépense est imputée au règlement numéro 1234-2013.

ADOPTÉE

497-2013

**OCTROI PAR L'UMQ
DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

ATTENDU qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

ATTENDU que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement;

ATTENDU que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014;

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

ADOPTÉE

498-2013

**ENGAGEMENT DU REQUÉRANT
POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION
EN VUE DE L'AUGMENTATION
DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire continuer le développement de son réseau d'égout, en vue d'accueillir de nouveaux usagers;

ATTENDU que les étangs aérés n'ont pas la capacité d'aération suffisante pour pouvoir recevoir les nouveaux débits et charges prévus pour l'automne 2014;

ATTENDU que la Ville veut intervenir de façon à augmenter la capacité de ses étangs aérés en ajoutant un rideau flottant dans l'étang 3;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation, accompagnée des plans et devis, sera transmise au MDDEFP à cet effet;

ATTENDU que la Ville doit fournir certains engagements demandés par le MDDEFP;

IL EST PROSOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier mandate et autorise la firme d'ingénieurs Roche ltée, groupe-conseil, à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés.

QUE la Ville s'engage à remettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au plus tard 60 jours après que les travaux décrits plus haut seront terminés, une attestation signée par un ingénieur confirmant la conformité des travaux avec l'autorisation délivrée.

QUE la Ville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le MDDEFP.

QUE la Ville s'engage à aviser le MAMROT dès la réception de résultats ne respectant pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDEFP une mise à jour du Chapitre 2.

QUE la Ville confirme qu'elle dispose déjà du personnel qualifié pour opérer la station d'épuration et tous les équipements connexes.

QUE la Ville s'engage à poursuivre le programme de suivi déjà en place et à en transmettre les résultats au MAMROT.

ADOPTÉE

COMMENTAIRES DES ÉLUS

Madame la conseillère Sandra Gravel remercie le personnel, les gens de l'assistance et les membres du conseil pour leur support au cours des quatre dernières années de son mandat.

499-2013

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations et ses remerciements aux bénévoles de la bibliothèque pour l'animation des Journées de la culture les 28 et 29 septembre dernier.

À la bibliothèque Anne-Hébert, un groupe de ces personnes ont réalisé l'atelier de réparation de livres et *l'heure du conte* et d'autres, au parc du Grand-Héron, ont réalisé le *Train de lecture* et l'échange de livres.

ADOPTÉE

500-2013

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à tous les membres du Comité consultatif de la PFM-démarche MADA pour leur immense contribution ces deux dernières années.

Leur travail a permis de doter la Ville d'une belle politique familiale et d'un plan d'action triennal visant l'amélioration de la qualité de vie des familles et des aînés.

ADOPTÉE

Il est 20 h 46.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

501-2013

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 20.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER